



QUELLES CONSEQUENCES POUR L'ENTREPRISE ?



L'un de vos salariés a commis une infraction routière avec un véhicule appartenant à la société (véhicule de service ou véhicule de fonction).

- Qui paie l'amende ?
- Qui subit le retrait de point ?
- Quelles sont les démarches à entreprendre ?

Ayez les bons réflexes !



Votre salarié a été verbalisé directement par un agent verbalisateur, vous n'avez pas à intervenir

- C'est au salarié de payer le montant de l'amende et/ou de subir le retrait de point.
- L'employeur n'intervient alors pas dans le processus contraventionnel.



Votre société est destinataire d'un procès-verbal, votre intervention est requise !



Lorsque l'avis de contravention est adressé à la personne titulaire de la carte grise du véhicule (le dirigeant de la société, ou la personne morale représentant l'employeur si le véhicule est au nom de la personne morale). Vous devez désigner le **salarié qui était conducteur du véhicule au moment de l'infraction, et qui en est donc le véritable auteur.**

Cette identification est **obligatoire**. A défaut, la société s'expose à **une amende de 3.750 euros, outre le paiement de l'amende** résultant de l'infraction commise.

Pour ce faire, vous devez dans les **45 jours de l'émission de la contravention** :

- Soit retourner par LRAR le formulaire de désignation joint à l'avis de contravention.
- Soit utiliser le site internet de l'ANTAI (<https://www.antai.gouv.fr/>).

Cette désignation entraîne l'émission d'un nouvel avis de contravention adressé directement au salarié. C'est ce dernier qui devra donc **payer l'amende et/ou subir le retrait de points.**



Vous souhaitez prendre en charge le montant de l'amende ?

C'est possible !

Attention toutefois, ce paiement entraîne les conséquences suivantes :

- Sauf cas de faute lourde, vous ne pourrez pas vous rembourser en opérant des retenues sur salaire ;
- Le paiement de l'amende constitue un avantage en nature qui doit être soumis à cotisations sociales ;
- Si l'infraction donne lieu à un retrait de points, ce retrait sera effectué sur le permis de conduire du titulaire de la carte grise qui a payé l'amende.



En pratique, quelles précautions prendre lors de la mise à disposition de véhicules ?

- Collecter les informations pour désigner les salariés auteurs (obtention des numéros de permis de conduire des salariés, suivi des mises à disposition de véhicule, vérification régulière de la validité des permis de conduire...);
- Mettre en place une procédure à suivre en cas de réception d'un avis de contravention pour procéder à la désignation des conducteurs en temps voulu ;
- Veiller à déclarer le paiement des amendes au nom et pour le compte des salariés.



Notre service juridique reste à votre disposition pour étudier la gestion de votre personnel. N'hésitez pas à nous contacter.